

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 7 500 000 F TTC, auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux d'aménagement d'un mur de clôture végétalisé et à l'élargissement de la voirie au droit des terrains du tennis club de Lyon situé boulevard Stalingrad à Villeurbanne.

L'objectif de cet aménagement, qui s'intègre aux projets stratégiques du secteur nord de Villeurbanne, serait de préfigurer la future liaison avec le boulevard Laurent Bonnevey tout en améliorant la qualité de vie des usagers des terrains de tennis par la mise en place d'un écran acoustique.

L'opération serait divisée en sept lots :

- lot n° 1 : travaux d'aménagement du mur,
- lot n° 2 : travaux de voirie,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement,
- lot n° 4 : fourniture de bordures en granit,
- lot n° 5 : mission de coordination-sécurité,
- lot n° 6 : plans de récolement,
- lot n° 7 : déviation de réseaux.

Le lot n° 1 : travaux d'aménagement du mur ferait l'objet d'un marché unique comprenant les travaux de maçonnerie et de plantations.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 7 mars 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 7 500 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux d'aménagement du mur et de voirie seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, la fourniture des bordures en granit, la mission de coordination-sécurité et l'établissement des plans de récolement seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, de la voirie, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications,

c) - les déviations de réseaux seront réglées directement aux concessionnaires respectifs,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement,

b) - signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 7 500 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercices 2000 et 2001 - comptes 231 510, 231 540, 212 100 et 215 110 - opération 0463.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,